



DECLARATION PREALABLE CAPA classe exceptionnelle 4 juillet 2019

**Syndicat National de l'Éducation
Physique de l'Enseignement Public**
Fédération Syndicale Unitaire

Nous ne pouvons pas ouvrir cette dernière CAPA de l'année 2018/2019 sans rappeler que le SNEP-FSU apporte et apportera tout son soutien aux collègues engagé-e-s dans toutes les actions légitimes et respectueuses du cadre légal régissant le droit de grève. Les intimidations, les arrestations et dernièrement les menaces graves de sanctions disciplinaires proférées par le ministre de l'éducation national ne peuvent pas être le signe de l'ouverture attendue par l'ensemble de la profession. Nous appelons de nos vœux le retour à un dialogue social serein qui a été rompu depuis des mois par la seule volonté du Ministre.

Par ailleurs nous tenons également à rappeler que CAPA et FPMA sont encore des instances de travail et non des « chambres d'enregistrement » où le paritarisme a encore toute sa place : nos propositions et améliorations doivent être étudiées dans le respect des uns et des autres. Cette étude nécessite calme et patience de la part de tous les membres de ces instances.

Pour ce qui concerne cette CAPA et l'accès à ce nouveau grade et pour faire suite aux promotions de l'an passé nous constatons que les décisions prises peuvent attiser un sentiment d'injustice chez les enseignants promouvables. En effet, dans l'esprit de nos collègues, la fin de carrière étant une préoccupation légitime, il n'est pas acceptable de se voir rendre inaccessible un débouché de carrière avant le départ à la retraite sur simple avis de la rectrice. Le SNEP-FSU revendique toujours une refonte totale de la grille indiciaire avec la création d'échelons supplémentaires, seul moyen de permettre à toutes et tous l'accès aux indices les plus favorables.

Actuellement, et faute d'une réflexion menée au niveau national, il est nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre et d'être attentif à ne pas en bloquer l'accès en y promouvant des collègues trop jeunes. En effet, le barème déséquilibré, mis en place par l'administration et valorisant « le mérite » repose la question des critères exacts sur lesquels il serait fondé ?

Pour nous, avec 16 avis « excellent » sur près de 200 collègues sur les 2 viviers, nous sommes dans la négation des parcours de carrière des professeurs d'EPS. Comment peut-on justifier que les avis littéraux des CE et des IPR (souvent excellents et souvent très favorable à une promotion de fin de carrière) ne puissent pas être suivis par Mme la rectrice ? Il est impossible de faire croire que seulement 8% des collègues promouvables de l'académie ont une carrière qui mérite un avis excellent. Nos collègues ne le comprennent pas.

Par ailleurs cette année, nous constatons de nombreux changements d'avis de la part de Mme la rectrice. Les avis littéraux restant souvent les mêmes, nous ne comprenons pas pourquoi 10 collègues pourraient en un an passer de satisfaisant à très satisfaisant voire excellent. Y a-t-il des changements tels dans la carrière de ces collègues que cela justifie une révision importante de l'avis émis l'an passé ? Pire, un collègue se voit dégrader après plus de 40 ans de carrière et juste avant son départ à la retraite. Si une raison technique pouvait expliquer cette dégradation, il n'en reste pas moins que pour le collègue concerné cela restera une dégradation en toute fin de carrière.

Si nous voulons que la profession accepte ces promotions, il ne faudrait pas qu'un sentiment d'arbitraire s'installe. Nous vous demanderons donc des précisions sur chaque collègue dont l'appréciation de la rectrice a changé.

Par ailleurs, 4 collègues n'ont pas d'avis du chef d'établissement alors que 2 d'entre eux l'avaient l'an passé. Nous demandons que leurs avis soient rapidement complétés.

Élargir l'accès à ce nouveau grade passe nécessairement par l'augmentation des places à la classe exceptionnelle. Cela passe également par la révision de la répartition entre les 2 viviers puisqu'il ne restera plus qu'un seul collègue

dans le vivier 1 (fin de stock ?) ! Nous demandons la modification du décret pour permettre une fongibilité des promotions entre les 2 viviers. D'autant plus quand nous constatons le décalage croissant dans l'âge d'accès entre les 2 viviers :

- Au vivier 1, la moyenne d'âge des promu-e-s se situe à 52 ans et une collègue de 42 ans sera déjà promue à la classe exceptionnelle.
- Au vivier 2, la moyenne d'âge des promouvables est de 59 ans (elle était de 58 ans et demi l'an passé). Les promu-e-s au vivier 2 ont en moyenne 60 ans. La plus jeune collègue aurait 56 ans

Les projections pour les prochaines années (surtout à partir de 2022/2023) ne laissant que peu de perspectives de promotions aux futurs candidats, nous sommes inquiets, pour l'ensemble des futurs « méritants ». Autant dire que si rien n'est fait pour fluidifier l'accès en privilégiant les enseignants les plus près de la retraite, cette mauvaise machine à distribuer les récompenses sera très rapidement bloquée quel que soit « le mérite » des collègues...C'est pourquoi, au regard des directives gouvernementales, nous aurons des propositions à vous faire au cours de cette CAPA. Propositions qui vont dans le sens d'une fluidité plus importante, mais aussi de l'intérêt commun.

Notre liste cible des collègues né-e-s en 57 ou avant, avec des avis littéraux des CE ou des IPR illustrant l'exemplarité de leur carrière.

Agissons dès maintenant pour maintenir une certaine fluidité de l'accès à ce grade, car dans 3 ans il sera trop tard. Si des collègues né-e-s en 63 ou après sont promu-e-s, ils et elles bloqueront l'accès dès 2023 et ce pour plusieurs années.

A propos de l'échelon spécial, nous demandons que soit étudié précisément le cas de plusieurs collègues dont 2 nés avant 57, ayant un avis excellent et qui ne passerait pas du fait du déterminant de l'ancienneté dans l'échelon. Dans ce cas de figure, nous demandons que l'âge soit pris en compte pour les faire passer en priorité. Les collègues « plus jeunes » pourront y passer l'an prochain.

Les commissaires paritaires élu-e-s du SNEP-FSU : M. MARTIN Pascal, Mme PAYEN Béatrice, Mme LEGRAND Valérie, Mme LONGHI Sylvette